



Dégat des eaux, dédommagement en attendant les travaux?

Par **Tatia04**, le **03/05/2010** à **13:54**

Bonjour, n'il y a environ 6 mois, j'ai subi un dégât des eaux dans l'appartement que je loue par agence, causé par la personne vivant deux étages au-dessus. L'assurance avec expert s'est déplacée pour un constat et un devis. On m'a pourtant expliqué que les travaux ne pourraient commencer qu'une fois que les murs auraient entièrement séchés. En attendant, cela fait 6 mois que je vis avec un dégât des eaux considérable qui a ravagé deux murs entiers de la chambre, idem pour la salle de bain et qui s'étend aux murs et plafond du salon. Les murs ne sont toujours pas secs. Est-il possible de négocier un dédommagement par l'agence au vu du fait que le loyer reste inchangé, malgré l'état déplorable de l'appartement, ou le remboursement des frais de chauffage en hiver bien plus élevés et l'achat d'un déshumidificateur d'air (nécessaires pour assécher un minimum les murs compte tenu du taux de 100% d'humidité alors constaté par l'assureur)? Je vous remercie par avance pour votre aide. Tatiana

Par **aie mac**, le **03/05/2010** à **20:47**

bonjour pas sec au bout de 6 mois, il y a problème... les revêtements imperméables (type papiers vinyliques ou peintures glycéro) ont-ils été ôtés? si non, ça ne séchera jamais. le déshumidificateur pouvait être pris en charge par votre assureur, pour autant que cela ait été jugé pertinent lors de l'expertise. et pour la perte d'usage. je vous suggère de vous rapprocher de votre assureur pour lui indiquer le peu d'avancement des conditions de réparation.